



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°110_CC_2023_CCDS

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'UNION SPORTIVE DE SINNAMARY »
SECTION BASKETBALL**

Séance du 21 décembre 2023

Date de convocation : 15 décembre 2023 - **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Françoise BRUNO FREDOC, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRÉ, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents excusés ayant donné procuration :

Fidélia BOCAGE à Sylvio BOCAGE,
Alex MADELEINE à Loriane DECHESNE,
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Annick ANDRE,
Jean-Robert CHOCHO à Rodolphe HORTH,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Michel Ange JÉRÉMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Françoise BRUNO FREDOC.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Association « L'Union Sportive de Sinnamary (US Sinnamary) » est une association engagée dans deux disciplines sportives (football et basketball) en Guyane.

Le samedi 25 novembre 2023 à Saint-Laurent du Maroni, la catégorie senior féminine de la section basketball a disputé et remporté la finale inter-régionale de la Coupe de France contre l'équipe « Aigle Noire » de la Martinique.

Les Sinnamariennes devront affronter en finale inter-régionale de la Coupe de France l'équipe de la « MJCA » de la Guadeloupe. Cette rencontre aura lieu le samedi 09 décembre 2023 en Guadeloupe.

L'équipe victorieuse, sera la digne représentante de la zone GUYMARGUA à la coupe de France de basketball dans l'Hexagone avant la fin de l'année 2023.

Par courrier en date du 27 novembre 2023, l'association a sollicité une aide financière de la CCDS d'un montant de 5 000€ (cinq mille euros), afin de les aider pour ce déplacement.

Considérant l'urgence de la demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000€ (deux mille euros) à l'US Sinnamary.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à l'attribution d'une subvention de 2 000€ à l'Union Sportive Sinnamary pour sa participation au tournoi de GUYMARGUA en Guadeloupe. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Des Savanes révisés en date du 25 mars 2019 ;
Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2020 ;
Vu la sollicitation téléphonique du Président de l'Association de « l'US Sinnamary » du 27 novembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission finances du 4 décembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 décembre 2023 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE à l'Association de « l'Union Sportive de Sinnamary » une subvention de 2 000€ (DEUX MILLE EUROS) pour sa participation à la finale inter-régionale de la coupe de France 2023 de basketball en Guadeloupe.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 18
Pour : 18
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 21 décembre 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20231228-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 28-12-2023

Publication le : 28-12-2023